

CONSEIL MUNICIPAL ST JUST SUR DIVE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 JUILLET 2018 à 20H 30

ELUS : Lydia L'HERROUX, Jean-Paul LOURADOU, Louis CHARRIER, Kessiah BEAUMONT, Jacques LAMBERT, Mickaël ROMARIE, Marie-Noëlle DUBOSC, Patrick VAQUIER.

Absents excusés : Philippe BOUSSAULT, Patricia GABARD, Pascal VITRÉ

Pouvoir : donné par Patricia GABARD à Jacques LAMBERT

Secrétaire : DUBOSC Marie-Noëlle

Convocation du 4 juillet 2018

Nombre : élus : 11, présents : 8, votants : 9

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion et signatures

1) ACCESSIBILITE – TOILETTES BATIMENTS PUBLICS

Mme le Maire fait un compte rendu du rendez-vous du 4 juillet avec M. CORNILLE, l'architecte et M. LERMITE le Maître d'œuvre.

Mme le Maire fait part de travail réalisé par l'architecte et présente le devis concernant la réalisation d'un relevé de l'existant et de la mission APS (esquisse et avant-projet sommaire) d'un montant de 2 050 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à régler les honoraires d'un montant de 2050 € HT.

2) PORTAIL DU PRESBYTERE

Après avoir examiné les différents devis, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Dallançon, d'un portail modèle basilic en alu blanc, électrifiable, pour un montant de 5 502, 00 € TTC, posé.

3) PARCELLE ZD 53 – DROIT DE PREEMPTION

Mme le Maire fait part de la vente des terrains de M. RENIER dont une parcelle section ZD N°53 au lieudit « les Grêlons ». Une partie de cette parcelle est en zone 2AU du PLU et le reste en zone A du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle ZD N° 53.

4) CENTRE DE GESTION COMMUNALE

4-1) AVENANT A LA CONVENTION ADHESION PAIE

Mme le Maire fait part de l'avenant de convention d'adhésion au service payé pour l'intégration du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant à la convention et autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

4-2) MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Maire expose aux membres du conseil la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5.4, qu'à titre expérimental et pour une durée de 4 ans à compter de la promulgation de cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une MPO à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regards de procédures parfois longues et onéreuses mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur-employé.

Le processus MPO présente un caractère gratuit pour les parties, seulement l'intervention du centre de gestion fait l'objet d'une participation financière qui s'élève à 50 €/heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de gestion de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

4-3) FORMATION DES ASSISTANTS DE PREVENTION

Madame le Maire informe la Conseil Municipal que dans le cadre du respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail dans les collectivités, la fonction d'Assistant de Prévention a été créée. Au regard du décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, une formation préalable à la prise de fonction et une formation continue doivent être dispensées. Le stage Assistant de Prévention et les frais de restauration sont compris dans la cotisation au CNFPT. Seuls les frais de déplacement des stagiaires sont à la charge de la collectivité.

Ainsi, toutes les collectivités (communes et établissements publics locaux) ont l'obligation de désigner au moins un assistant de prévention dans leurs services, quels que soient leur taille et leur effectif. L'assistant de prévention peut être titulaire ou contractuel, de tout cadre d'emplois et de toute filière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer Mme Magali MOREAU assistant de prévention et charge Madame le Maire d'établir tout acte dans ce sens afin que Mme Magali MOREAU puisse suivre les formations.

5) RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE - TARIFS

Mme le Maire rappelle que le tarif de la concession cimetière est de 30 € les 2m² pour 30 ans. Ce tarif a été mis en place en 2004.

Le conseil municipal décide de conserver le tarif actuel soit 15 € le m² soit 30 € pour une durée de trente ans, le renouvellement est au même tarif.

Le conseil décide que les concessions sont établies à des personnes résidant sur la commune ou étant propriétaires d'un terrain (impôt fonciers).

6) BALAYAGE

Report du sujet – pas de devis de la part de la SEMAE (envoi en septembre)

7) ECOLE : COMPTE RENDU ET PEINTURE

Mme le Maire informe le conseil municipal que les enseignantes seront les mêmes pour l'année scolaire 2018-2019. Pour la rentrée scolaire il y aura 31 enfants (dont une Toute Petite Section).

Mme le Maire informe que les ATSEM seront les mêmes car le renouvellement de Marie-Laure est acceptée.

Lors du dernier conseil d'école, il a été question de faire un « graffiti » sur le mur de l'école entre la garderie et les toilettes. Le graffiti serait fait gratuitement par le mari de la Directrice, la commune devrait uniquement acheter la peinture nécessaire. Le conseil municipal accepte ? le projet de peinture sur le mur de l'école.

8) CONVENTION TRANSMISSION DES ACTES

Mme le Maire informe qu'une nouvelle convention doit être prise entre la sous-Préfecture et la commune pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires. La convention actuelle étant signée en juillet 2016 ne permettait pas de télétransmettre tous les actes.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention entre la sous-préfecture et la commune.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- 14 juillet : Mise en place

- Mise en place d'une signalétique touristique de la Route des vins et des villages de l'Anjou sur la départementale 162.

- Journées du patrimoine du 15 et 16 septembre 2018 – La commune décide de participer par l'ouverture de l'église le samedi et dimanche.